



Mairie  
Oye-Plage  
62215

Arrêté 2024/03

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil pour un Conseiller Municipal (célébration d'un mariage)**

Le Maire de la commune d'OYE-PLAGE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
- Vu l'absence de Mr le Maire, ainsi que les adjoints délégués de l'Etat Civil le 17 août 2024,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Jeanne CARPENTIER, conseillère municipale pour la célébration du 17 août 2024,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Madame Jeanne CARPENTIER assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil ;

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage fixé en la mairie d'OYE-PLAGE, le 17 août 2024 ;

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République de SAINT-OMER.
- Madame Jeanne CARPENTIER.

Fait à OYE-PLAGE, le 27 juin 2024

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE